

# **REGLEMENT FINANCIER DE LA FEDERATION VAUDOISE DE BILLARD AMERICAIN ET SNOOKER**

## **Règlement général**

Chaque club Vaudois peut adhérer à la FVBAS, en remplissant un formulaire d'adhésion et en respectant les statuts et en remplissant les tâches qui lui sont confiées.

La saison débute le 1<sup>er</sup> juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante. Les cotisations sont payables au plus tard le 15 juillet, pour faciliter la bonne marche de la FVBAS.

Chaque club est responsable de la bonne tenue de ces membres au niveau du fair-play et du respect des statuts et des règles de la section pool.

Chaque club doit nommer un délégué qui siègera à la commission technique de la FVBAS.

Les tâches du délégué sont les suivantes :

- Gérer les demandes de licences et passeport tournoi de son club
- Récupérer l'argent des cotisations et des licences et de transmettre le tout à la FVBAS
- Promouvoir les intérêts de la FVBAS au sein du club
- Participer aux assemblées de la commission technique

## **Finances entrées**

Cotisation adhésion par club	50.-
Cotisation annuelle par joueur actif	5.- par saison
Organisation de tournoi régional	
Sponsors et dons divers	

## **Finances sorties**

Organisation Finales Cantonales par catégorie	
Frais divers	